Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260409-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19 **Présents : 19**

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0409
COMMISSION « CULTURE, SPORT, LOISIRS, COMMUNICATION, ANIMATION, ASSOCIATIONS, AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, et LOGEMENT D'ACCUEIL D'URGENCE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nombre de membres :
Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.
Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.
Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE,** que la commission « culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires et logement d'accueil d'urgence» est composée de **7** membres.

Composition de la commission :
Il propose que cette commission soit composée de la conseillère municipale ayant reçu délégation pour les « affaires scolaires, périscolaires et relations avec l'école » et de la conseillère municipale ayant reçu délégation aux affaires relatives au logement d'accueil

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260409-DE

d'urgence, à l'action sociale» ainsi que de la 2ème adjointe au maire à laquelle elles sont rattachées, soit :

- LUCAS Eliane, 2ème adjointe
- HAMONIC Anne-Gaëlle, conseillère déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et relations avec l'école
- LE LABOURIER Yolande, conseillère déléguée au logement d'accueil d'urgence, à l'action sociale.

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats : (*Alain JAN, Maire est président de droit)* :

Liste 1 :
- LUCAS Eliane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- GUILLEMOT Lisa
- ROUILLÉ Joëlle

Liste 2 :
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène
- GUINARD DOUARD Edith
- MIUS François

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes.
Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :
Liste 1 : 15 voix
Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal :
DECIDE, **A L'UNANIMITE,** que la commission « culture, sport, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales, affaires scolaires, périscolaires et logement d'accueil d'urgence est composée, des membres suivants :

- *Alain JAN, Président*
- LUCAS Eliane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- LE LABOURIER Yolande
- BRILLET Emilie
- GUILLEMOT Lisa
- ROUILLÉ Joëlle
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.